

MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38
e-mail : mairie@objat.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLES

Secrétariat - assemblée délibérante
REF : MED/2022-003
Le 14-04-2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 12 avril 2022 - 18h00

Le mardi douze avril deux mille vingt et deux à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 avril 2022 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - salle d'honneur - Place Charles de Gaulle - sous la présidence de Madame TRALEGLISE Lucette (Monsieur Philippe VIDAU, Maire, empêché).

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Lucette TRALEGLISE - Annie PASCAREL-- Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Johanna GERAUD, Robert DALLES, Philippe SANTIN, Marc ROULET, Monique MANIERE, Jean-François BORDAS, Pierre Jean VIALLE, Christophe BELLINA, Sophie CHEVREUX, Francine DARLAVOIX, Karine DESCHAMPS, William POUMEAU, Denis VEYSSIERE, Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU.

Absents excusés

Philippe VIDAU, Maire, donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE,
Dorian POUMEAU donne pouvoir à Johanna GERAUD,
Michel DONZEAU donne pouvoir à Philippe SANTIN,
Marie-Christine VERGNE donne pouvoir à Marc ROULET,
Gisèle PERIER-BRIENCHON, excusée,
Christelle CHATAURET donne pouvoir à Francine DARLAVOIX,
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Philippe SANTIN est élu secrétaire de séance.

Madame PASCAREL fait l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance publique peut débuter.

Absence du Maire en raison de son isolement (lié à la COVID) : séance du conseil municipal.

En l'absence du Maire, l'adjoint le plus élevé dans l'ordre du tableau exerce la suppléance de plein droit (article L 2122-17 du CGCT). Il exerce de plein droit alors par intérim la plénitude des fonctions de maire tant que la cause de l'empêchement subsiste, et dans toutes ses attributions. Il peut intervenir dans des matières où le maire a donné délégation à un autre adjoint ou modifier les délégations accordées par le maire précédemment. Il peut même modifier l'ordre du jour du conseil qu'il préside (CAA Douai, 30 décembre 2013, Gonthier n° 02DA00182).

Il devient « le maire provisoirement » ; il vote en tant que maire (voix prépondérante en cas d'égalité des suffrages) mais pour qu'il puisse voter au nom du maire absent, il faut qu'il ait reçu, de ce dernier, une procuration.

Ordre du jour du Conseil municipal du 12 avril 2022

- 2022-013** - Adoption du Compte Financier Unique 2021 (CFU 2021) du budget annexe Bibliothèque-Médiathèque
- 2022-014** - Adoption du Compte Financier Unique 2021 (CFU 2021) du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- 2022-015** - Adoption Compte Financier Unique 2021 (CFU 2021) du Budget Principal
- 2022-016** - Affectation des résultats 2021 au Budget Principal 2022
- 2022-017** - Vote du Budget Primitif 2022 : budget annexe Bibliothèque-Médiathèque
- 2022-018** - Vote du Budget Primitif 2022 : budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- 2022-019** - Fixation des taxes directes locales au titre de 2022
- 2022-020** - Vote du Budget Primitif 2022 : Budget Principal sections de Fonctionnement et d'Investissement
- 2022-021** - Demande de subvention exceptionnelle à l' APPMA « La Truite d'Objat »
- 2022-022** - Demande de subvention exceptionnelle au « Football Club Objat »
- 2022-023** - Création d'un emploi permanent à temps complet - grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C - filière administrative) - au 15 avril 2022 (budget Commune - service financier)
- 2022-024** - Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à temps complet sur le budget de l'ALSH (petite enfance)
- 2022-025** - Tarif applicable aux encarts publicitaires dans le bulletin municipal au titre de 2022
- 2022-026** - Concours des maisons fleuries 2022 - enveloppe des prix
- 2022-027** - Demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2022 - Sécurisation de voies publiques - route des Bournas
- 2022-028** - Demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2022 - Sécurisation de voies publiques - route de Bridelache
- 2022-029** - Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au titre du Fonds de Soutien Territorial (FST) 2022 pour la réalisation d'une Maison Médicale
- 2022-030** - Plan Communal de Sauvegarde : création d'une réserve communale de sécurité civile
- 2022-031** - Modification du règlement d'intervention dans le cadre du dispositif Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH/RU) : AIDE à l'acquisition à titre de résidence principale
- 2022-032** - Installation du conseil de développement au sein de la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive (CABB) : ses principes de composition, la désignation des membres, les modalités de fonctionnement
- 2022-033** - Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'ÉcoPiscine et l'espace sport / santé / bien-être : avenant n°4 relatif à l'adoption des nouveaux tarifs et horaires d'ouverture au 1^{er} mai 2022
- 2022-034** - Exploitation d'un réseau de chaleur urbain avec construction d'une chaufferie biomasse - avenant n°2 - modification de la formule de révision du terme R1 gaz, article 60 du contrat de concession de service public.
- 2022-035** - Fixation du prix des places concert de « l'Armée française ».
- 2022-036** - Adhésion à TERRE DE JEU - PARIS 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2022-013

Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2021 du budget annexe Bibliothèque-Médiathèque

Rappel général

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet aux collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

L'expérimentation débute à parti des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes budgétaires de l'exercice 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la « vague » 1 concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la « vague » 2 concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ;
- la « vague » 3 concerne les comptes de l'exercice 2023 ;

Principe général

*Le schéma informatique pour produire le CFU dématérialisé s'inscrit dans une démarche de **dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP-BS-DM)**.*

Rappel dit technique

Pour rappel, pour les BP-BS-DM, la procédure de dématérialisation des documents budgétaires est possible si les deux prérequis suivants sont satisfaits :

- *disposer d'un progiciel de gestion financière compatible avec la solution de dématérialisation proposée par la DGCL (génération d'un flux XML compatible avec l'application TotEM) ;*
- *disposer d'un dispositif de transmission dématérialisée homologué des flux XML scellés :*
 - *en premier lieu, transmission à la préfecture, aux fins de contrôle budgétaire, des documents au format XML (fichier scellé avec l'application TotEM de la DGCL) ;*
 - *en second lieu, transmission au comptable public du document ainsi dématérialisé au format XML encapsulé dans un PES PJ typé "document budgétaire".*

*Des adaptations sont toutefois nécessaires puisque le CFU sera un **document commun à l'ordonnateur et au comptable**.*

Dispositif retenu pour le CFU

*Dans un premier temps, un fichier issu de TotEM (ou du progiciel financier de la collectivité) comportant les états incombant à l'ordonnateur, **non scellé**, sera transmis à Hélios, via un PES PJ. Le fichier sera enrichi dans Hélios des informations du comptable et l'ordonnateur récupérera le CFU dans CDG-D SPL.*

Une fois que le CFU aura été voté par l'assemblée délibérante, l'ordonnateur devra le sceller dans TotEM avant de le transmettre à Actes Budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2021,

Vu la délibération n° 2019-099 du 19 décembre 2019,

Vu le courrier en date du 13 décembre 2019 émanant du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, portant accord de la candidature de la commune d'OBJAT,

Vu la convention Compte Financier Unique du 10 janvier 2020,

Vu le courrier préfectoral en date du 27 janvier 2021 portant sur les conséquences de report d'un an de l'expérimentation du Compte Financier Unique et ne nécessitant de recourir à un avenant,

Vu les propositions des membres de la commission « Commission de la délégation générale, finances, fiscalité, affaires scolaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement » qui s'est tenue le 29 mars 2022 (avis favorable),

Hors de la présence de Madame TRALEGLISE « maire provisoirement » (Philippe VIDAU, Maire, empêché), en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur JAUGEAS, élu Président pour cette circonstance, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membre présents

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2021 (CFU) du budget annexe Bibliothèque-Médiathèque - SECTION de fonctionnement, ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - 2021		
011	Charges à caractère général	29 447,40 €
012	Charges de personnel	38 121,42 €
65	Charges de gestion courante	1,69 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	67 570,51 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - 2021		
013	Atténuations de charges	- €
74	Dotations, subventions de participation	65 300,57 €
75	Autres produits de gestion courante	2 269,94 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	67 570,51 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

#### **2022-014**

#### **Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2021 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

##### *Rappel général*

*L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet aux collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.*

*L'expérimentation débute à parti des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes budgétaires de l'exercice 2023.*

*Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents.*

L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la « vague » 1 concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la « vague » 2 concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ;
- la « vague » 3 concerne les comptes de l'exercice 2023 ;

Principe général

Le schéma informatique pour produire le CFU dématérialisé s'inscrit dans une démarche de **dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP-BS-DM)**.

Rappel dit technique

Pour rappel, pour les BP-BS-DM, la procédure de dématérialisation des documents budgétaires est possible si les deux prérequis suivants sont satisfaits :

- disposer d'un progiciel de gestion financière compatible avec la solution de dématérialisation proposée par la DGCL (génération d'un flux XML compatible avec l'application TotEM) ;
- disposer d'un dispositif de transmission dématérialisée homologué des flux XML scellés :
  - en premier lieu, transmission à la préfecture, aux fins de contrôle budgétaire, des documents au format XML (fichier scellé avec l'application TotEM de la DGCL) ;
  - en second lieu, transmission au comptable public du document ainsi dématérialisé au format XML encapsulé dans un PES PJ typé "document budgétaire".

Des adaptations sont toutefois nécessaires puisque le CFU sera un **document commun à l'ordonnateur et au comptable**.

Dispositif retenu pour le CFU

Dans un premier temps, un fichier issu de TotEM (ou du progiciel financier de la collectivité) comportant les états incombant à l'ordonnateur, **non scellé**, sera transmis à Hélios, via un PES PJ. Le fichier sera enrichi dans Hélios des informations du comptable et l'ordonnateur récupérera le CFU dans CDG-D SPL.

Une fois que le CFU aura été voté par l'assemblée délibérante, l'ordonnateur devra le sceller dans TotEM avant de le transmettre à Actes Budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2021,

Vu la délibération n° 2019-099 du 19 décembre 2019,

Vu le courrier en date du 13 décembre 2019 émanant du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, portant accord de la candidature de la commune d'OBJAT,

Vu la convention Compte Financier Unique du 10 janvier 2020,

Vu le courrier préfectoral en date du 27 janvier 2021 portant sur les conséquences de report d'un an de l'expérimentation du Compte Financier Unique et ne nécessitant de recourir à un avenant,

Vu les propositions des membres de la commission « Commission de la délégation générale, finances, fiscalité, affaires scolaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement » qui s'est tenue le 29 mars 2022 (avis favorable),

Hors de la présence de Madame TRALEGLISE « maire provisoirement » (Philippe VIDAU, Maire, empêché), en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur JAUGEAS, élu Président pour cette circonstance, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette délibération,

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents*

**-APPROUVE** le Compte Financier Unique 2021 (CFU) du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement SECTION de fonctionnement, ainsi qu'il suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - CFU 2021 |                                 |                     |
|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| 011                                   | Charges à caractère général     | 95 788,46 €         |
| 012                                   | Charges de personnel            | 224 919,03 €        |
| 65                                    | Charges de gestion courante     | 2,00 €              |
| 67                                    | Charges exceptionnelles         | - €                 |
|                                       | <b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b> | <b>320 709,49 €</b> |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT - CFU 2021 |                                        |                     |
|---------------------------------------|----------------------------------------|---------------------|
| 013                                   | Atténuations de charges                | - 916,06 €          |
| 70                                    | Produits des services (Familles-CAF)   | 124 944,59 €        |
| 74                                    | Dotation, subventions de participation | 196 678,74 €        |
| 75                                    | Autres produits de gestion courante    | 2,22 €              |
|                                       | <b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>        | <b>320 709,49 €</b> |

**-DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

2022-015

Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2021 du Budget Principal

Rappel général

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet aux collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

L'expérimentation débute à parti des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes budgétaires de l'exercice 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- *la « vague » 1 concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;*
- *la « vague » 2 concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ;*
- *la « vague » 3 concerne les comptes de l'exercice 2023 ;*

Principe général

*Le schéma informatique pour produire le CFU dématérialisé s'inscrit dans une démarche de **dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP-BS-DM)**.*

Rappel dit technique

Pour rappel, pour les BP-BS-DM, la procédure de dématérialisation des documents budgétaires est possible si les deux prérequis suivants sont satisfaits :

- *disposer d'un progiciel de gestion financière compatible avec la solution de dématérialisation proposée par la DGCL (génération d'un flux XML compatible avec l'application TotEM) ;*
- *disposer d'un dispositif de transmission dématérialisée homologué des flux XML scellés :*
 - *en premier lieu, transmission à la préfecture, aux fins de contrôle budgétaire, des documents au format XML (fichier scellé avec l'application TotEM de la DGCL) ;*
 - *en second lieu, transmission au comptable public du document ainsi dématérialisé au format XML encapsulé dans un PES PJ typé "document budgétaire".*

Des adaptations sont toutefois nécessaires puisque le CFU sera un document commun à l'ordonnateur et au comptable.

Dispositif retenu pour le CFU

*Dans un premier temps, un fichier issu de TotEM (ou du progiciel financier de la collectivité) comportant les états incombant à l'ordonnateur, **non scellé**, sera transmis à Hélios, via un PES PJ. Le fichier sera enrichi dans Hélios des informations du comptable et l'ordonnateur récupérera le CFU dans CDG-D SPL.*

Une fois que le CFU aura été voté par l'assemblée délibérante, l'ordonnateur devra le sceller dans TotEM avant de le transmettre à Actes Budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2021,

Vu la délibération n° 2019-099 du 19 décembre 2019,

Vu le courrier en date du 13 décembre 2019 émanant du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, portant accord de la candidature de la commune d'OBJAT,

Vu la convention Compte Financier Unique du 10 janvier 2020,

Vu le courrier préfectoral en date du 27 janvier 2021 portant sur les conséquences de report d'un an de l'expérimentation du Compte Financier Unique et ne nécessitant de recourir à un avenant,

Vu les propositions des membres de la commission « Commission de la délégation générale, finances, fiscalité, affaires scolaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement » qui s'est tenue le 29 mars 2022 (avis favorable - 1 abstention)

Hors de la présence de Madame TRALEGLISE « maire provisoirement » (Philippe VIDAU, Maire, empêché), en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur JAUGEAS, élu Président pour cette circonstance, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette délibération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré (19 POUR et 4 ABSTENTIONS - Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU).

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2021 (CFU) du Budget Principal communal, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement - CFU 2021

CFU 2021 Section de FONCTIONNEMENT - DEPENSES			CFU 2021 Section de Fonctionnement - RECETTES		
002	Résultat reporté	- €	002	Résultat reporté	- €
011	Charges à caractère général	1 063 260,19 €	013	Atténuation de charges	16 529,25 €
012	Charges de personnel	1 482 081,08 €	070	Redevance domine public	477 112,94 €
			073	Impôts et taxes	3 162 228,10 €
014	Atténuation de produits	13 750,00 €	074	Dotations	415 470,11 €
065	Charges de gestion courante	644 055,44 €	075	Autres produits de gestion	408 320,54 €
066	Charges financières	15 682,23	077	Produits financiers	5 833,33 €
067	Charges spécifiques	198,82 €			
TOTAL OP REELLES		3 219 027,76	TOTAL RECETTES REELLES		4 485 494,27 €
023	Autofinancement		42	OP Ordre de transfert entre sections	312 009,54 €
042	OP Ordre de transfert entre sections	547 798,13 €		722 Travaux en régie	- €
	668 Indemnités de renégociation			777 Subventions d'investissement transférées	312 009,54 €
	68 Amortissements	547 798,13 €		79 Transfert de charges	
043	OP Ordre en fonctionnement				
TOTAL OP D'ORDRE		547 798,13 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE		312 009,54 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		3 766 825,89 €	TOTAL GENERAL DES RECETTES		4 797 503,81 €

Résultat de l'exercice	1 030 677,92 €
------------------------	----------------

Section d'INVESTISSEMENT - DEPENSES 2021		
ARTICLES	LIBELLE	TOTAL
016	Emprunts et dettes assimilées	365 385,69 €
20	Immobilisations incorporelles	163 517,26 €
21	Immobilisations corporelles	298 240,26 €
23	Immobilisations en cours	344 650,92 €
26	Participation et créances rattachées	2 500,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES		1 174 294,13 €
040	OP Ordre de transfert entre sections	312 009,54 €
	139 Subv d'invest transférées	312 009,54 €
	23 Travaux de régie	
41	Opérations patrimoniales	- €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		312 009,54 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		1 486 303,67 €
Section d'INVESTISSEMENT RECETTES 2021		
ARTICLES	LIBELLE	TOTAL
002	Résultat d'investissement	- €
10222	F.C.T.V.A.	96 894,84 €
10226	Taxe d'Aménagement	22 739,05 €
1068	Excédent de fonctionnement 2021 affecté	977 618,38 €
013	Subventions d'investissement	462 478,61 €
024	autres recettes	
TOTAL RECETTES REELLES		1 559 730,88 €
21	Autofinancement	- €
40	OP Ordre de transfert entre sections	
	16 Recapitalisation	
	28 Amortissement des biens	547 798,13 €
	481 Charges à répartir	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		547 798,13 €
TOTAL GENERAL DE RECETTES		2 107 529,01 €
Résultat de l'exercice		621 225,34 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2022-016

Affectation des résultats 2021 au Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique du budget principal communal 2021,

Vu les propositions des membres de la commission « Commission de la délégation générale, finances, fiscalité, affaires scolaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement » qui s'est tenue le 29 mars 2022 (avis favorable - 1 abstention),

Vu la délibération n° 2022-015 portant adoption Compte Financier Unique 2021 (CFU) au Budget Principal, notant un excédent de fonctionnement de 1 030 677,92 €.

Considérant les éléments suivants :

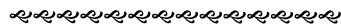
Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	1 147 712,23 €
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2021	
Résultat de l'exercice	621 225,34 €
Résultat antérieurs	1 147 712,23 €
Solde d'exécution cumulé	1 768 937,57 €
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	806 875,61 €
Recettes	724 961,50 €
Solde des restes à réaliser	- 81 914,11 €
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	1 768 937,57 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 81 914,11 €
Excédent de financement de l'investissement	1 687 023,46 €
Resultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	1 030 677,92 €
Résultat antérieur	- €
Total à affecter	1 030 677,92 €
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	1 030 677,92 €
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00 €
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	0,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré (21 POUR et 4 ABSTENTIONS - Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU).

-**DECIDE** d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (CFU 2021) au Budget Principal communal 2021 en section d'investissement au compte recettes 1068, soit la somme de 1 030 677,92 €,

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.



2022-017

Vote du Budget Primitif 2022 : Bibliothèque-Médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les propositions des membres de la commission « Commission de la délégation générale, finances, fiscalité, affaires scolaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement » qui s'est tenue le 29 mars 2022 (avis favorable)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-**ADOpte** le budget Bibliothèque-Médiathèque 2022 - SECTION de fonctionnement - qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - 2022		
011	Charges à caractère général	33 340,00 €
012	Charges de personnel	39 365,32 €
65	Charges de gestion courante	10,00 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	72 715,32 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022		
013	Atténuations de charges	1 000,00 €
74	Dotations, subventions de participation	69 215,32 €
75	Autres produits de gestion courante	2 500,00 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	72 715,32 €

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les propositions des membres de la commission « Commission de la délégation générale, finances, fiscalité, affaires scolaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement » qui s'est tenue le 29 mars 202 (avis favorable),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré (21 POUR et 4 ABSTENTIONS - Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU).

-ADOpte le budget Annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement - SECTION de fonctionnement- présenté, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - 2022		
011	Charges à caractère général	109 550,00 €
012	Charges de personnel	237 524,50 €
65	Charges de gestion courante	320,00 €
67	Charges exceptionnelles	400,00 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	347 794,50 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - 2022		
013	Atténuations de charges	3 000,00 €
70	Produits des services (Familles-CAF)	126 152,00 €
74	Dotations, subventions de participation	218 542,50 €
75	Autres produits de gestion courante	100,00 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	347 794,50 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Observations

Mme SARCOU : enfant sur liste d'attente pour la fréquentation de l'ALSH : demande d'explication

Mutualisation des agents des écoles et de l'ALSH : toujours en cours ?

Mme DE CARVALHO PEYROUT : aucune réservation en ligne n'est possible aujourd'hui : de nouveaux logiciels existants qui pourraient gérer la facturation et les réservations en ligne

Mme TRALEGLISE : devis réceptionné : étude en cours



2022-019

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales au titre de 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les propositions des membres de la commission « Commission de la délégation générale, finances, fiscalité, affaires scolaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement » qui s'est tenue le 29 mars 2022 (avis favorable pour le maintien des taux),

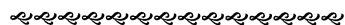
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de maintenir les taux applicables au titre de l'exercice 2022 :

LIBELLES	TAUX IMPOSITION 2022
Taxe d'habitation TH	9,22 %
Taxe Foncière (Bâti) TFB Part commune et Département	42,11 %
Taxe Foncière (non Bâti) TFNB	89,32 %

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.



2022-020

Vote du Budget Primitif 2022 : Budget Principal Sections de Fonctionnement et d'Investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les propositions des membres de la commission « Commission de la délégation générale, finances, fiscalité, affaires scolaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement » qui s'est tenue le 29 mars 2022 (avis favorable - 1 abstention)

Vu la délibération n° 2022-015 adoptant le Compte Financier Unique 2021 (CFU 2021) du budget principal communal,

Vu la délibération n° 2022-016 portant sur l'affectation des résultats 2021 au budget principal 2022, notant un excédent de fonctionnement de 1 030 677,92 €,

Vu la délibération n° 2022-019 fixant les taux d'imposition des taxes directes au titre de 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré (21 POUR et 4 ABSTENTIONS - Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU).

- **APPROUVE** le virement de 1 030 677,92 € de la section de fonctionnement (CFU 2021) à la section d'investissement (compte 1068).

- **ADOPTE** le budget principal communal 2022 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes qu'en dépenses ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement au titre de 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - 2022			RECETTES DE FONCTIONNEMENT - 2022		
002	Résultat reporté	- €	002	Résultat reporté	- €
011	Charges à caractère général	1 416 429,82 €	013	Atténuation de charges	8 000,00 €
012	Charges du personnel	1 600 381,00 €	70	Redevance domine public	467 330,00 €
014	Atténuation de produits	14 000,00 €	73	Impôts et taxes	3 167 056,88 €
65	Charges de gestion courante	689 499,20 €	74	Dotations	433 799,00 €
66	Charges financières	11 800,00 €	75	Autres produits de gestion	324 130,00 €
68	Provisions	7 500,00 €	77	Produits financiers	100,00 €
673	Titres annulés	500,00 €			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		3 740 110,02 €	TOTAL RECETTES REELLES		4 400 415,88 €
23	Autofinancement / Virement à la section d'investissement	386 275,86 €	042	OP Ordre de transfert entre sections	278 210,00 €
042	OP Ordre de transfert entre sections	552 240,00 €		722 Travaux en régie	70 000,00 €
	668 Indemnités de renégociation			777 Subventions d'investissement transférées	208 210,00 €
	68 Amortissements	552 240,00 €		79 Transfert de charges	
043	OP Ordre en fonctionnement		043	OP Ordre en fonctionnement	
TOTAL OP D'ORDRE		938 515,86 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE		278 210,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		4 678 625,88 €	TOTAL GENERAL DES RECETTES		4 678 625,88 €

Section d'investissement au titre de 2022

DEPENSES d'INVESTISSEMENT 2022				
ARTICLES	LIBELLE	RAR	PROPOSTIONS 2022	TOTAL BP 2022
16	Emprunts et dettes assimilées		301 000,00 €	301 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	9 442,80 €	191 000,00 €	200 442,80 €
21	Immobilisations corporelles	43 388,77 €	831 510,00 €	874 898,77 €
23	Immobilisations en cours	754 044,04 €	957 000,00 €	3 145 141,71 €
TOTAL DEPENSES REELLES		806 875,61 €	2 280 510,00 €	4 521 483,28 €
040	139 - Amortissements des subventions transférées	- €	208 210,00 €	208 210,00 €
23	023 - Travaux en régie	- €	70 000,00 €	70 000,00 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		- €	278 210,00 €	278 210,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		806 875,61 €	2 558 720,00 €	4 799 693,28 €
RECETTES d'INVESTISSEMENT 2022				
ARTICLES	LIBELLE	RAR	PROPOSTIONS 2022	TOTAL BP 2022
001	Résultat d'investissement reporté	- €	1 768 937,57 €	1 768 937,57 €
10	10222 - FCTVA - Dotations, Fonds divers et réserves	- €	95 695,43 €	95 695,43 €
	1068 - Excédent de fonctionnement 2021 affecté	- €	- €	1 030 677,92 €
13	Subventions d'investissement	632 336,50 €	240 905,00 €	873 241,50 €
23	Immobilisations en cours			
24	autres recettes	92 625,00 €		92 625,00 €
TOTAL RECETTES REELLES		724 961,50 €	2 105 538,00 €	3 861 177,42 €
21	Autofinancement			386 275,86 €
040	28 - Amortissement des biens			552 240,00 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE de transfert entre sections		- €	- €	938 515,86 €
TOTAL GENERAL DE RECETTES		724 961,50 €	2 105 538,00 €	4 799 693,28 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.



2022-021

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'APPMA « la Truite d'OBJAT »

L'association « La Truite Objatoise » s'est dotée d'un garde-pêche particulier. Son rôle est de faire respecter la réglementation liée à la pêche bien entendu, mais aussi d'informer et de faire de la prévention.

Ce garde-pêche particulier a donc suivi une formation comprenant deux modules : l'un consacré au droit et à la déontologie et l'autre axé sur la connaissance des milieux aquatiques et de la pêche.

Après avoir passé cette formation, le garde-pêche devra faire une demande de « reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde-pêche particulier » et une demande « d'agrément au titre de la fonction de garde-pêche particulier » auprès de la Préfecture du département.

Suite à l'obtention de ces documents, une prestation de serment devant le Tribunal sera nécessaire pour clore la « procédure » complète d'assermentation.

Ce garde-pêche particulier interviendra sur différents cours d'eau de notre bassin de vie ainsi qu'au plan d'eau d'Objat.

En conséquence, le Président de l'association a sollicité le support financier de la mairie afin de contribuer aux dépenses occasionnées par, entre autres à la formation et à l'achat de la tenue vestimentaire de garde-pêche particulier (pour être reconnaissable au bord de l'eau - tenue créée par la Fédération Nationale pour la Pêche en France) mais également en reconnaissance de l'aide qu'il apportera dans le domaine environnemental.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DONNE** un avis favorable à cette demande,
- **DECIDE** d'inscrire cette subvention exceptionnelle de 600,00 € au titre de l'exercice 2022, à l'article 65748 du Budget Principal section Fonctionnement.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.



2022-022

Versement d'une subvention exceptionnelle au « Football Club OBJAT »

En juillet 2021, le FCO (football club objatois) a sollicité la mairie afin d'obtenir une subvention exceptionnelle.

En effet, depuis la montée du club dans l'élite du football corrézien, le FCO doit rémunérer trois arbitres officiels au lieu d'un. Le coût est donc multiplié par trois, soit environ 150,00 € par match. A raison d'environ 25 matchs par saison, cela représente une dépense globale de 3 750,00 €.

Par conséquent, pour aider le club à supporter cette nouvelle dépense, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 200,00 € au FCO.

Après en avoir délibéré,

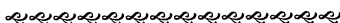
Le Conseil Municipal (William POUMEAU ne prend pas part au vote) - 25 pour

- **DONNE** un avis favorable à cette demande,
- **DECIDE** d'inscrire cette subvention exceptionnelle de 1 200,00 € au titre de l'exercice 2022, à l'article 65748 du Budget Principal section Fonctionnement.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Mme SARCOU : la Fédération donne -t-elle une aide : NON

Changement de division : OUI



2022-023

Création d'un emploi permanent à temps complet - grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C - filière administrative) - au 15 avril 2022 (budget Commune - service financier)

Préambule : rappel de la délibération prise au conseil du 14 décembre 2021.

Il est rappelé, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Il est précisé que certaines missions doivent être « renforcées » au service comptabilité/gestion.

Ce recrutement nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et une déclaration de création d'emploi.

Cet agent assurera les missions liées notamment au contrôle de gestion, à la préparation et élaboration et suivi du budget principal et ses annexes, participation à l'élaboration de la stratégie financière, réalisation d'analyses et d'études financières rétrospectives et prospectives, élaboration et alimentation des tableaux de bord, optimisation des ressources financières (y compris subventions) et fiscales, gestion de la dette et de la trésorerie, gestion des amortissements et de l'inventaire, préparation des fins d'exercice, gestion des dossiers spécifiques (FCTVA), exécution comptable ponctuelle...

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Commune et de créer, à temps complet un emploi permanent d'adjoint administratif territorial au 15 avril 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents

-**DECIDE** de créer un emploi d'adjoint administratif territorial (catégorie C - filière administrative) au service financier au 15 avril 2022 à temps complet.

-**ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec le recrutement de l'agent.

-**DONNE TOUTS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.



2022-024

Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à temps complet sur le budget de l'ALSH (petite enfance)

Considérant que la commune peut faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Vu l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assister les personnels de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et les services des écoles.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps complet, modularisé sur l'année.
Il devra justifier d'un diplôme dans le domaine de la petite enfance et/ou de l'expérience dans l'animation.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire :

- à créer un emploi à durée déterminée, pour une durée d'un an à compter du 28 juin 2022, à temps complet dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C (rémunération basée sur le SMIC en vigueur)
- à signer l'arrêté de recrutement et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de créer un emploi à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 28 juin 2022, pour une durée d'un an.
- **DIT** que la rémunération sera basée sur le SMIC en vigueur,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits - Budget ALSH service Petite Enfance (compte 64131).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté de recrutement et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.



2022-025

Tarif applicable aux encarts publicitaires dans le bulletin municipal au titre de 2022

Le bulletin municipal « Vivre Objat » sera désormais édité une fois par an : aux alentours du 15 décembre de l'année en cours ; il est distribué dans toutes les boîtes aux lettres du territoire communal par les élus.

Il est illustré d'articles, comptes rendus, interventions, décisions, temps forts de l'action municipale menée durant l'année.

Considérant que des artisans, commerçants, entreprises... peuvent y insérer des encarts publicitaires, sous format PDF ou sur papier fourni par l'annonceur, après avoir renseigné et renvoyé le bon de commande au Service Communication de la Ville d'Objat.

Vu les propositions de la commission qui s'est tenue le 23 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

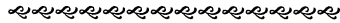
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs applicables aux encarts publicitaires suivants :

Encarts publicitaires dans le Bulletin Municipal annuel	
1/16 ^{ème} de page	100,00 €
1/8 ^{ème} de page	160,00 €
¼ de page	360,00 €
½ page	680,00 €

Ces prix s'entendent pour une seule parution dans le Bulletin 2022 qui sortira en décembre et qui comportera 36 pages dont 6 pages réservées aux annonceurs.

- DIT que ces insertions seront facturées par la collectivité et payées auprès du Trésor Public.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.



2022- 026

Concours des maisons fleuries 2022 - enveloppe des prix

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les détails de l'organisation du concours des maisons fleuries.

Afin de permettre le paiement des prix, se composant de bons d'achat d'une valeur comprise entre 15,00 € et 45,00 €, il convient de fixer, dans la limite des crédits inscrits au budget (article 65132) l'enveloppe pour 2022 soit 600,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE d'attribuer 600,00 € au paiement des prix du Concours 2022 des Maisons Fleuries.
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget à l'article 65132.
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.



2022-027

Demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2022 - Sécurisation de voies publiques - route des Bournas

Dans le cadre de de son programme voirie 2022, la commune d'Objat poursuit ses travaux de remise à niveau de voies communales et de trottoirs, notamment dans le quartier des Bournas suite à la construction de nouveaux pavillons dans ce quartier.

La voie concernée est la route des Bournas.

Les travaux consistent en une création de cheminements piétonniers, inexistants à ce jour, en une modification du réseau de collecte des eaux pluviales et en des réfections de revêtement.

Le montant estimatif de cette dépense est de 36 412.50 € HT soit 43 695.00 € TTC.

Cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la sécurité routière : recette provenant du produit des amendes de Police pour les communes inférieures à 10 000 habitants.

Le taux de la subvention est fixé à 35% du montant HT des travaux avec un plafond de la subvention fixé à 11 500.00 €.

Aussi, la commune d'Objat sollicite le concours financier du Conseil Départemental de la Corrèze pour un montant de 11 500.00 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

-DECIDE d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
Montant des travaux : 36 412.50 € HT
Montant TVA 20 % 7 282.50 €
Montant total de la dépense : 43 695.00 € TTC

	SR n°1 2022
Montant de la Subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la sécurité routière	11 500.00 €
Autofinancement	25 027.27 €
FCTVA (16.404%)	7 167.73 €
Total de la dépense	43 695.00 € €

-SOLLICITE une subvention au titre du produit des amendes de police 2022 pour le projet susmentionné.

-DE DONNER TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.



2022-028

Demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2022 - Sécurisation de voies publiques - route de Bridelache

Dans le cadre de de son programme voirie 2022, la commune d'Objat poursuit ses travaux de maintien du bon état de son réseau routier communal et ses trottoirs, notamment dans le quartier de Bridelache.

Elle a donc décidé de procéder à des travaux de mise ne sécurité sur la route de Bridelache.

Les travaux consistent en des modifications de trottoirs, du réseau de collecte des eaux pluviales et de réfection de revêtements.

Le montant estimatif de la dépense est de 34 190.00 € HT soit 41 028.00 € TTC.

Cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la sécurité routière : recette provenant du produit des amendes de Police pour les communes inférieures à 10 000 habitants.

Le taux de la subvention est fixé à 35% du montant HT des travaux avec un plafond de la subvention fixé à 11 500.00 €.

Aussi, la commune d'Objat sollicite le concours financier du Conseil Départemental de la Corrèze pour un montant de 11 500.00 €.

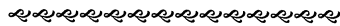
**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

-DECIDE d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
Montant des travaux : 34 190.00 € HT
Montant TVA 20 % 6 838.00 €
Montant total de la dépense : 41 028.00 € TTC

	SR n°2 2022
Montant de la Subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la sécurité routière	11 500.00 €
Autofinancement	22 797.77 €
FCTVA (16.404%)	6 730.23 €
Total de la dépense	41 028.00 €

-**SOLLICITE** une subvention au titre du produit des amendes de police 2022 pour le projet susmentionné.

-**DE DONNER TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.



2022-029

Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au titre du Fonds de Soutien Territorial (FST) 2022 pour la réalisation d'une Maison Médicale

Il est rappelé,

- Que la commune investit de manière continue sur son offre d'équipements et services.
- Qu'elle a engagé une réflexion sur la santé et le bien-être, une priorité des élus. En effet dans ses objectifs, l'équipe municipale a sélectionné en premier lieu la santé et le bien être consciente que c'est une priorité pour tous, et d'autant plus en cette période de pandémie.
- Que la municipalité souhaite anticiper le départ à la retraite de plusieurs médecins. C'est pourquoi le sujet d'une Maison Médicale est au cœur de la question de la municipalité, véritable projet de territoire pour le bassin de vie d'Objat. L'objectif est de garantir aux administrés la présence de généralistes sur la commune.
- Que la Municipalité prévoit ainsi de faciliter le regroupement de médecins, infirmiers, autres et aussi l'arrivée de nouveaux médecins généralistes dans le cadre de cette future Maison Médicale. Elle devra proposer des locaux adaptés et fonctionnels pour l'accueil de médecins et de spécialistes. Elle devra aussi favoriser les connexions, les échanges, et une meilleure collaboration entre les professionnels pour améliorer l'accompagnement des patients. Enfin, elle devra faciliter le maintien à domicile des personnes âgées ou malades et développer la prévention et la promotion de la santé.
- Que le Conseil Municipal a délibéré le 10 mars 2021 pour l'acquisition par la Commune d'un ensemble immobilier situé 7 rue Jean Lagarde nécessaire à la réalisation de ce projet.
- Que la Commune d'Objat a décidé d'assurer la Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation et la construction d'une Maison Médicale dont l'estimation de l'opération (études, maitrise d'œuvre, travaux,) a été évaluée à 550 000 €HT.
- Que dans le cadre du Fonds de Soutien Territorial (FST) 2021-2026, les communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération de Brive - CABB (à l'exception de Brive et Malemort) sont éligibles. Les opérations d'investissement d'un montant supérieur à 5 000 €HT et n'ayant pas fait l'objet d'un début d'exécution sont éligibles. Une commune ne peut déposer qu'un dossier par an ou peut solliciter le FST sur plusieurs années pour un même projet (hors voirie) en présentant le plan de financement général.
- Que la commune sollicite une subvention au titre du Fonds de Soutien Territorial s'élevant à 30 000 € pour l'année 2022 dans le cadre du projet de réalisation d'une Maison Médicale.

Lorsque le projet sera finalisé, un dossier sera déposé auprès des services instructeurs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Vu la délibération n°2021-1599 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive actant sur la poursuite du Fonds de Soutien Territorial pour la période 2021-2026 et approuvant les modalités de mise en œuvre de ce fonds de concours pour cette même période.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré (22 POUR et 4 ABSTENTIONS - Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU).

-SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération de Brive (CABB) l'octroi d'une subvention de 30 000 € au titre du Fonds de Soutien Territorial 2022 pour financer cette opération de réalisation d'une maison médicale.

-ARRETE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux) :	550 000 €HT
TVA :	110 000 €
Montant total de la dépense :	660 000 €TTC

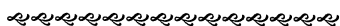
Opération de Réalisation d'une Maison Médicale	Plan de financement
Montant de la subvention sollicitée Etat / DETR 2022 <i>Taux DETR 40 % et plafond de l'assiette éligible à la subvention 350 000 €</i>	140 000 €
Montant de la subvention sollicitée auprès de la CABB – FST 2022	30 000 €
Autofinancement	380 000 €
Total général (en €HT)	550 000 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Mme DECARVALHO : débat sur l'existence ou non d'un plan

Diverses réponses apportées par Mme TRALEGLISE, Mme CHEVREUX et Mr LABORIE



2022-030

Plan Communal de Sauvegarde : création d'une réserve communale de sécurité civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Il appartient aujourd'hui au Conseil de renouveler la réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- 1 - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
- 2 - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres
- 3 - d'appuis logistiques et de rétablissement des activités

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-DECIDE de renouveler la réserve communale de sécurité : la liste est en annexe de la délibération (annexe qui sera transmise en Préfecture)

-DONNE POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2022-031

Modification du règlement d'intervention dans le cadre du dispositif Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH/RU) : AIDE à l'acquisition à titre de résidence principale

Un bref rappel sur le dispositif, lis en place depuis 2017 est fait

Rappel du dispositif :

- ✓ 15 septembre 2017 signature convention OPAH /OPAH-RU multisites territoire Ouest Corrèzien 2017-2022
- ✓ 29 octobre 2019 avenant convention OPAH-RU /OPAH 2019-2024
 - Partenaires financiers :
- ✓ Etat : Agence Nationale Amélioration de l'Habitat (ANAH)
- ✓ Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB)
- ✓ Conseil Départemental de la Corrèze
 - Conditions actuelles :
- 2 périmètres
 - ① Centre-bourg = RU (Renouvellement Urbain)
 - ② Extérieur = DC (Droit Commun)
- ✓ Pour Objet : aides financières : sur tout le périmètre de la commune

Périmètre : voir en annexe (annexe de la délibération annexe qui sera transmise en Préfecture).

Rappel des aides financières spécifiques Objet

Non soumis à conditions de ressource

1 / Travaux éligibles

- Ravalement de façades (travaux plafonnés à 20 000 € H.T.)
 - ① Centre-ville : 30% du montant des travaux,
 - ② Extérieur : 20% du montant des travaux.
- Rénovation de vitrine commerciale (Plafond 15 000 € H.T.)
 - ① Centre-ville : 30% du montant des travaux,
 - ② Extérieur : 20% du montant des travaux.

2 / Autres primes : aides spécifiques OBJAT

- Acquisition d'un logement vacant (depuis + de 6 mois) en résidence principale : 3 000 €
- Changement d'usage d'un local commercial en rez de chaussée : 1 500 €
- Regroupement de logements vacants : 2 500 €
- Complément de loyer lors d'un conventionnement ANAH (Propriétaire Bailleur) : 10 000 € maximum.

Le logement représente un enjeu majeur d'attractivité et d'aménagement du territoire.

Après constat des bilans 2020 et 2021 relatifs aux aides dites « prime acquisition » : il y a lieu de constater que de nombreuses aides sont en périmètre *Droit commun (DC)* et peu en périmètre *Renouvellement Urbain (RU)*

Bilan des dossiers Prime Acquisition 2020 : 7 dossiers : 6 en périmètre en Droit commun (DC) et 1 en périmètre Renouvellement Urbain (RU) pour un montant de 21 000€.

Bilan des dossiers Prime Acquisition 2021 : 10 dossiers : 8 en périmètre Droit commun (DC) et 2 en périmètre Renouvellement Urbain (RU) pour un montant de 30 000€.

Aussi, dans un souci de renforcer l'efficacité de ce dispositif « prime acquisition à titre de résidence principale », et compte tenu des données des années précédentes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement d'intervention et notamment l'article 2.2 « les conditions »

Avant :

- Le logement doit être vacant depuis plus de 6 mois. La durée de la vacance s'apprécie à l'égard du même propriétaire.
- Il doit être bâti depuis plus de 15 ans.

Après :

- Le logement doit être vacant en « périmètre RU uniquement » depuis plus de 6 mois. La durée de la vacance s'apprécie à l'égard du même propriétaire.
- Il doit être bâti depuis plus de 15 ans (SANS CHANGEMENT)

Un débat s'instaure sur le libellé qui porte à confusion.

Le Conseil Municipal,

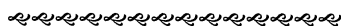
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la modification du règlement ; les dispositions de l'article 2.2 sont les suivantes :

- Le logement doit être vacant depuis plus de 6 mois et uniquement situé en « périmètre RU ». La durée de la vacance s'apprécie à l'égard du même propriétaire.
- Il doit être bâti depuis plus de 15 ans (SANS CHANGEMENT).

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette modification.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.



2022-032

Installation du conseil de développement au sein de la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive (CABB) : ses principes de composition, la désignation des membres, les modalités de fonctionnement

Le Conseil de développement est une instance de démocratie participative créée par la Loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (LOADT) en date du 25 juin 1999-Article 26 dite loi Voynet.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 (article 88), les conseils de développement sont mis en place dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de plus de 50 000 habitants (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communauté de communes) ainsi que dans les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR).

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

Par délibération du 08 février 2022, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a approuvé l'installation du conseil de développement et acté les principes de composition et de désignation des membres ainsi que les modalités de fonctionnement tels que définis ci-dessous,

1 - Définition et missions du conseil de développement (cf. annexe 1 - Charte de fonctionnement)

Le conseil de développement a pour objet de favoriser le dialogue et la concertation entre la collectivité, les habitant(e)s et les acteurs du territoire du bassin de Brive.

Il remplit une mission consultative auprès du Conseil communautaire en rendant des avis sur saisine et des contributions sur auto-saisine.

Force de propositions dans la construction des politiques locales, le Conseil de développement a quatre missions principales :

- Renforcer le débat public en créant des espaces de discussions, d'expressions et de réflexions,
- Aller à la rencontre et être à l'écoute des habitant(e)s et des acteurs du territoire,
- Construire collectivement des avis sur les projets et enjeux du bassin de vie dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants,
- Repérer les initiatives citoyennes, les mettre en relation et faciliter le relais avec la collectivité.

Le conseil de développement est consulté, par saisine du Président de la Communauté d'Agglomération de Brive, sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospectives et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques de développement. Il peut donner son avis ou être saisi sur toute question relative à ce périmètre (article 88 de loi NOTRe qui modifie l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, paragraphe IV).

Sa composition :

Le conseil de développement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive est constitué de 3 collèges :

- Le collège des habitant(e)s : ce collège est composé d'habitant(e)s de l'Agglomération de Brive qui en font la demande (environ 60 personnes).

Un appel public à candidatures est effectué pour composer ce collège. Toutes les candidatures sont adressées à la Présidence du conseil de développement (Cf. annexe - appel à candidature).

- Le collège des représentants de commune : ce collège est composé d'un(e) représentant(e) désigné(e) par chaque maire des 48 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (environ 48 personnes).
- Le collège des acteurs locaux : ce collège est composé de représentant(e)s des structures du bassin de vie nommés par le Président de l'Agglomération de Brive pour siéger au sein du conseil (environ 60 personnes). Ces acteurs locaux sont désignés sur la base de leur qualification dans les domaines culturels, économiques, scientifiques, environnementaux....

Le conseil est attentif à la diversité intergénérationnelle, socioprofessionnelle, territoriale...et à l'équilibre des genres conformément à la loi.

Les membres (personnes physiques ou personnes morales) doivent être âgés de plus de 16 ans, résidant sur le territoire du bassin de Brive ou exerçant leur activité sur ce territoire, jouir de leurs droits civiques, ne pas exercer de mandat électif dans une collectivité locale et ou territoriale du ressort du périmètre de l'Agglomération de Brive et être volontaires pour participer bénévolement aux travaux du conseil de développement.

Le conseil de développement veille à un équilibre permanent de leur représentation.

Modalité de fonctionnement :

Présidence :

Le(a) Président(e) du conseil de développement est nommé(e) par le Président de l'Agglomération de Brive.

Les missions de la présidence sont de :

- Veiller au respect de la charte de fonctionnement du conseil de développement,
- Fixer l'ordre du jour et convoquer les réunions du comité d'animation qui l'assiste dans l'ensemble de ses missions,
- Fixer l'ordre du jour et convoquer les assemblées plénières, en assurer la police des débats et proclamer le résultat des votes,
- Garantir le bon déroulement des réunions,
- Assurer la publication et la diffusion des différents travaux issus du conseil de développement, ainsi que leur institution officielle au Président et au conseil communautaire de l'Agglomération du Bassin de Brive,
- Être l'interlocuteur privilégié des élus du conseil communautaire,
- Organiser le droit de suite donné aux avis et contributions émis par le conseil de développement afin d'en aviser l'ensemble des membres,
- Être l'interlocuteur auprès des instances de communication : presse quotidienne régionale, radios, ...

Comité d'animation

Le comité d'animation travaille sous mandat de la plénière du conseil.

Il est composé pour la durée de la mandature des membres volontaires issus des trois collèges en privilégiant la mixité et une représentation territoriale équilibrée sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération de Brive et dans le respect de la parité.

Le comité d'animation est composé de 15 à 25 membres maximum élus par la plénière :

- Il fixe librement le rythme de ses rencontres,
- Il coordonne et anime l'activité du conseil de développement,
- Il suit les groupes-projets,
- Il établit avec le président du conseil l'ordre du jour et l'animation des plénières,
- Il organise la communication interne et externe,
- Il suit les candidatures, les démissions, ainsi que les éventuelles radiations.

Groupes-projets :

Afin de conduire les réflexions et préparer des avis et propositions, le comité d'animation propose la constitution de groupes-projets ad hoc qui sont validés par la plénière.

Chaque membre veille à ce que les travaux du groupe-projet restent dans le cadre validé.

Ainsi, le groupe-projet se voit confier une saisine ou auto-saisine validée par la plénière qui doit déboucher sur des propositions.

Le groupe-projet est responsable de l'animation, de l'organisation et du suivi de toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ses travaux.

Lors de ses premières réunions, chaque groupe-projet élit au moins un animateur et un rapporteur. Ces derniers peuvent être issus du comité d'animation.

Assemblée plénière

La plénière est l'organe central du conseil de développement : lieu d'échanges et de rencontres des membres du conseil. Elle est constituée de l'ensemble des membres.

Elle a lieu au moins une fois par an en présence du Président de l'Agglomération de Brive ou de son représentant.

L'assemblée plénière a pour missions de :

- Valider les saisines proposées par l'Agglomération de Brive et les thèmes des auto-saisines proposées par le conseil de développement,
- Définir les axes de travail du conseil et son mode de fonctionnement,
- Constituer les groupes-projets,
- Suivre l'activité du conseil de développement : bilan et évaluation,
- Mettre en œuvre le droit de suite de ses avis et contributions,
- Faire le bilan des travaux de l'ensemble des groupes-projets.

2 - Fréquence des échanges avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

(Cf. annexe 2-charte d'engagement des membres)

Les membres du conseil de développement se réunissent en séance plénière au moins une fois par an, sur convocation écrite de la présidence adressée aux membres du conseil, accompagnée de l'ordre du jour.

Les débats donneront lieu à un compte-rendu adressé à tous les membres de l'assemblée avec les rapports réalisés adoptés.

Les groupes-projets ainsi que le comité d'animation se réunissent librement et régulièrement suivant leurs besoins.

Moyens du conseil de développement

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive veille à ce que le conseil de développement ait les moyens nécessaires à son fonctionnement tant en personnel qu'en locaux.

La Direction Innovation et Stratégies Territoriales est l'interlocuteur privilégié du conseil de développement. Elle l'accompagne dans ses travaux et facilite l'organisation et la diffusion des informations.

Chaque année, l'Agglomération de Brive alloue un budget de fonctionnement au conseil de développement.

Une charte de fonctionnement reprend et détaille l'ensemble des principes listés ci-dessus.

Les membres de l'assemblée délibérant sont donc sollicités pour désigner un représentant au Conseil de Développement pour le collège 2.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Laurent BOUSQUET.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-DECIDE de nommer en qualité de représentant au conseil de développement - collège 2 - de la commune d'OBJAT Monsieur Laurent BOUSQUET

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution.



2022-033

Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'ÉcoPiscine et l'espace sport / santé / bien-être : avenant n°4 relatif à l'adoption des nouveaux tarifs et horaires d'ouverture au 1^{er} mai 2022

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, qui prévoit notamment qu'il appartient à l'autorité délégante de fixer les tarifs d'accès à un équipement dont l'exploitation est déléguée dans le cadre d'une délégation de service public ;

Vu la délibération n°2018-078 du 5 juillet 2018 portant approbation du principe de la gestion déléguée pour la gestion et l'exploitation de l'Écopiscine ;

Vu la délibération n°2019-033 du 29 mars 2019 portant approbation le choix de la société Equalia pour l'exploitation déléguée de l'ÉcoPiscine et approuvant les termes de la convention et la grille tarifaire ;

Vu la délibération n°2019-059 du 4 juillet 2019 accordant l'établissement du siège social de la société dédié -SARL DEMETER à l'adresse de l'ÉcoPiscine ;

Vu la Délibération n°2019-068 du 12 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de Service public pour la gestion et l'exploitation de l'ÉcoPiscine et de l'ESSBE, modifiant le périmètre ;

Vu la délibération n°2019-100 du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n°2 au contrat relatif au transfert de Délégation de Service Public de la Société EQUALIA à la société DEMETER pour la gestion et l'Exploitation de l'ÉcoPiscine, de l'ESSBE et du minigolf de la Commune,

Vu la délibération n° 2020-085 du 15 septembre 2020 approuvant l'avenant n°3 - COVID19 : périodes de fermeture et de réouverture

Vu la proposition de la société délégataire, en date du 14 mars 2022, de revaloriser la compensation pour contraintes institutionnelles, la compensation pour contraintes de service public et la majorité des tarifs à compter du 1er mai 2022 en tenant compte de la formule d'indexation prévue au contrat (article 39),

Vu la proposition de la société délégataire, en date du 14 mars 2022, de modifier les horaires d'ouverture des espaces délégués, conformément à l'article 20 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Écopiscine et de l'ESSBE ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-DECIDE de fixer les tarifs d'accès à l'ÉcoPiscine, à compter du 1^{er} mai 2022, selon la grille tarifaire ci-jointe, ces tarifs se substitueront aux précédents en annexe 8 du contrat.

- DECIDE de modifier les horaires d'ouverture des espaces délégués, selon les plannings annexés.

Ces plannings se substitueront aux précédents, en annexe n°12 du contrat.

-DONNE TOUTS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2022-034

Exploitation d'un réseau de chaleur urbain avec construction d'une chaufferie biomasse - avenant n°2 - modification de la formule de révision du terme R1 gaz, article 60 du contrat de concession de service public

Par un contrat de concession de service public autorisé par délibération n°2019-053 du 4 juillet 2019, la Ville d'Objat a concédé à la société Dalkia l'exécution du service public de chauffage urbain sur le périmètre de la commune d'Objat. Le concessionnaire, la société Dalkia, facture mensuellement aux abonnés du réseau, dont la commune d'Objat fait partie, la consommation relevée. Cette consommation est indexée à un tarif de base désigné par le terme R1 qui est proportionnel aux coûts des combustibles, dont le gaz.

A la signature du contrat, la valeur de ce terme R1 était de 37.73 € HT par MWh consommé.

En application de la formule de révision des prix définie à l'article 60 du contrat de Délégation de Service Public (DSP), la valeur de R1 est passée à 61.23 € HT par MWh consommé, ceci du fait de l'envolée des prix du gaz.

En effet, malgré une formule fortement indexée sur le coût de l'énergie bois : ratio de 89% bois pour 11% gaz, l'incidence financière n'est pas négligeable pour les consommateurs.

Aussi, après concertation avec le concessionnaire DALKIA, il est proposé un avenant n°2 au contrat de DSP autorisant la modification de l'article 60 qui définit l'indexation des tarifs et plus particulièrement la formule de révision du terme R1.

Cet avenant a donc pour objet de limiter l'incidence de la volatilité du prix du gaz sur le terme R1 et par conséquent de réduire le montant des factures de l'ensemble des abonnés pour la partie relative à la consommation, ceci dès le mois de janvier 2022.

Cette nouvelle formule de révision des prix permet ainsi de diminuer de 9,00 € HT (le MWh) pour le mois de janvier 2022, ramenant ainsi à 52.19 € HT par MWh consommé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la passation d'un avenant n°2 au contrat de DSP ayant pour objet la modification de la formule de révision des prix de l'index R1 gaz telle que définie dans le projet d'avenant joint en annexe de la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.



2022-035

Fixation du prix des places concert de « l'Armée française »

L'assemblée délibérante est informée que la « Garde républicaine » sera présente à OBJAT les 13, 14 et 15 mai 2022 pour une représentation « fanfare de la cavalerie et le chœur de l'Armée française.

Afin de préparer cet évènement et plus particulièrement deux concerts de l'Armée française qui se tiendront en l'église d'OBJAT le samedi 14 mai 2022 à 21h00 et le dimanche 15 mai 2022 à 15h00 (édition des billets, des affiches...), il y a lieu de fixer le prix des entrées pour chacun des concerts.

Il est proposé de fixer le prix d'entrée à 15,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fixer le prix d'entrée pour chaque concert à 15,00 € ; cette recette sera encaissée à l'article 70388 en section de fonctionnement.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Mr MOREAU : les associations ont -elles été contactées ?

Mme PASCAREL : NON (statut militaire) ; une réunion est prévue le 20 avril 2022.



2022-036

Label « TERRE DE JEU »

Préambule :

« Dès la phase de candidature, PARIS 2024 l'a annoncé : ces Jeux seront ceux de la France entière »

Avec le label TERRE DE JEU, ce dispositif unique dans l'histoire des Jeux valorise les collectivités territoriales qui œuvrent pour une pratique du sport plus développée et inclusive, de la commune à la région, en passant par les différents acteurs du mouvement sportif.

Terre de Jeux 2024 est un label destiné à tous les niveaux de collectivités territoriales et au mouvement sportif (fédérations, CROS-CDOS, CTOS) qui souhaitent, quels que soient leur taille et leurs moyens, s'engager dans l'aventure des Jeux.

Ce label est destiné à mettre en valeur leurs bonnes pratiques et à inciter à mettre encore plus de sport dans le quotidien, partout en France.

Devenir Terre de Jeux 2024, : « C'est s'engager à contribuer à faire vivre à tous les émotions des Jeux, changer le quotidien des gens grâce au sport et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique dès maintenant ».

Il serait judicieux de candidater à ce label et ce afin d'avoir des informations sur PARIS 2024 et mettre en place des animations lors de la journée olympique du 23 juin 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de Label.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

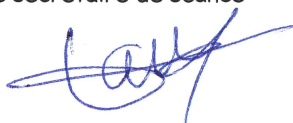
L'ordre du jour étant épuisé à 20h30.

Madame TRALEGLISE ajoute les points suivants :

- L'association des collectionneurs d'Objat arrête son activité ; un don de 5 184,95 € est fait à la mairie (somme à répartir entre l'es écoles maternelle et élémentaire et l'ALSH).
- Remerciements à Mme DALLEs et ses équipes pour le travail accompli lié durant cette période de préparation des budgets.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance



Philippe SANTIN



Pour le Maire, empêché



Lucette TRALEGLISE

n° de délibération	Thème	Objet
2022-013	FINANCES	Adoption du Compte Financier Unique 2021 (CFU 2021) du budget annexe Bibliothèque-Médiathèque
2022-014	FINANCES	Adoption du Compte Financier Unique 2021 (CFU 2021) du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement
2022-015	FINANCES	Adoption Compte Financier Unique 2021 (CFU 2021) du Budget Principal
2022-016	FINANCES	Affectation des résultats 2021 au Budget Principal 2022
2022-017	FINANCES	Vote du Budget Primitif 2022 : budget annexe Bibliothèque-Médiathèque
2022-018	FINANCES	Vote du Budget Primitif 2022 : budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement
2022-019	IMPOSITION	Fixation des taxes directes locales au titre de 2022
2022-020	FINANCES	Vote du Budget Primitif 2022 : Budget Principal sections de Fonctionnement et d'Investissement
2022-021	VERSEMENT SUBVENTION	Demande de subvention exceptionnelle à l'APPMA « La Truite d'Objat »
2022-022	VERSEMENT SUBVENTION	Demande de subvention exceptionnelle au « Football Club Objat »
2022-023	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un emploi permanent à temps complet - grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C - filière administrative) - au 15 avril 2022 (budget Commune - service financier)
2022-024	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à temps complet sur le budget de l'ALSH (petite enfance)
2022-025	FINANCES	Tarif applicable aux encarts publicitaires dans le bulletin municipal au titre de 2022
2022-026	FINANCES	Concours des maisons fleuries 2022 - enveloppe des prix
2022-027	FINANCES SUBVENTION	Demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2022 - Sécurisation de voies publiques - route des Bournas

2022-028	FINANCES SUBVENTION	Demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2022 - Sécurisation de voies publiques - route de Bridelache
2022-029	FINANCES SUBVENTION	Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au titre du Fonds de Soutien Territorial (FST) 2022 pour la réalisation d'une Maison Médicale
2022-030	SECURITE	Plan Communal de Sauvegarde : création d'une réserve communale de sécurité civile
2022-031	OPAH-RU	Modification du règlement d'intervention dans le cadre du dispositif Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH/RU) : AIDE à l'acquisition à titre de résidence principale
2022-032	INTERCOMMUNALITE	- Installation du conseil de développement au sein de la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive (CABB) : ses principes de composition, la désignation des membres, les modalités de fonctionnement
2022-033	DSP ÉcoPiscine	Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'ÉcoPiscine et l'espace sport / santé / bien-être : avenant n°4 relatif à l'adoption des nouveaux tarifs et horaires d'ouverture au 1 ^{er} mai 2022
2022-034	DSP Réseau de chaleur	Exploitation d'un réseau de chaleur urbain avec construction d'une chaufferie biomasse - avenant n°2 - modification de la formule de révision du terme R1 gaz, article 60 du contrat de concession de service public
2022-035	FINANCES	Fixation du prix des places concert de « l'Armée française »
2022-036	PARIS 2024	Adhésion à TERRE DE JEU - PARIS 2024